



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

DANS SON ALLOCUTION ANNUELLE DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LE PRÉSIDENT GOLITSYN REVIENT SUR LES ACTIVITÉS JUDICIAIRES DU TRIBUNAL ET LA CÉLÉBRATION DU 20^e ANNIVERSAIRE DU TRIBUNAL

Le juge Vladimir Golitsyn, Président du Tribunal, a prononcé son allocution annuelle devant l'Assemblée générale des Nations Unies le mercredi 7 décembre 2016, à l'occasion du débat de l'Assemblée sur le point de son ordre du jour « Les océans et le droit de la mer ».

Revenant sur les manifestations organisées au cours de l'année pour célébrer le 20^e anniversaire du Tribunal, le Président a évoqué la visite du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, au siège du Tribunal le 7 octobre 2016 et la cérémonie solennelle tenue le même jour à l'Hôtel de ville de Hambourg. Il a aussi mentionné le colloque international de deux jours sur « La contribution du Tribunal à l'état de droit », qui s'est tenu les 5 et 6 octobre au siège du Tribunal, et la table ronde sur « Le rôle du Tribunal dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer », qui a été organisée à New York en juin, en marge de la Réunion des Etats Parties. Il a exprimé sa gratitude au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, à la Ville de Hambourg, au Gouvernement japonais et au Korea Maritime Institute pour leur généreuse contribution à ces manifestations.

S'agissant des travaux judiciaires du Tribunal, le Président a rappelé l'arrêt récemment rendu en l'*Affaire du navire « Norstar »*, dans lequel le Tribunal a rejeté les exceptions préliminaires soulevées par l'Italie à sa compétence et à la recevabilité de la requête du Panama. Il a indiqué que, ayant rejeté l'ensemble des exceptions de l'Italie, le Tribunal a dit qu'il avait compétence pour connaître du différend et que la requête du Panama était recevable. L'arrêt clôt la phase des exceptions préliminaires et la procédure au fond a repris.

En ce qui concerne l'autre affaire inscrite au rôle, celle de la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique, le Président Golitsyn a indiqué qu'une Chambre spéciale du Tribunal en était saisie et que la procédure orale se tiendrait en février 2017.

Le Président Golitsyn a saisi cette occasion pour signaler aux représentants que ces dernières années la jurisprudence du Tribunal s'était non seulement étoffée, mais qu'elle s'était également diversifiée et englobait un grand nombre de sujets couverts par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, comme la

délimitation maritime, la mainlevée de l'immobilisation d'un navire, la réparation du préjudice résultant de la saisie d'un navire dont la licéité est contestée, la responsabilité des Etats en matière d'exploitation minière des grands fonds marins ou la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il a également souligné que le Tribunal avait continué à s'affirmer comme un acteur essentiel du mécanisme de règlement des différends mis en place par la Convention et consolidé sa position de juridiction de premier plan pour le règlement pacifique des différends dans le domaine du droit de la mer.

Pour ce qui est des questions d'organisation, le Président Golitsyn a rendu hommage au juge Antonio Cachapuz de Medeiros du Brésil, qui est décédé le 15 septembre 2016. Il a informé les représentants que l'élection destinée à pourvoir le siège qu'il laisse vacant se tiendrait lors de la prochaine élection triennale de sept membres du Tribunal qui aura lieu durant la Réunion des Etats Parties de juin 2017. Il les a également informés que M. Philippe Gautier, Greffier du Tribunal, avait été réélu pour un mandat de cinq ans.

Le texte de l'allocution est disponible sur le site Web du Tribunal.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org